

<p>RESOLUTION N° AGN/30/RES/4</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>POUVOIRS DES COMMANDANTS D'AERONEF</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE, à l'année 1961</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>à la rubrique : Aviation civile - Police de l'Air</p> <p>à la sous-rubrique : Divers</p>
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 30ème session à COPENHAGUE, du 4 au 9 septembre 1961,

CONSIDERANT l'incessant développement des transports aériens à travers le monde,

CONSIDERANT les difficultés qui surgissent à l'occasion de ces transports,

ATTIRE instamment l'attention des instances internationales et des autorités nationales sur l'urgente nécessité de préciser les pouvoirs judiciaires des commandants d'aéronef,

SUGGERE que l'avant-projet établi à cet effet par le Comité juridique de l'Organisation de l'Aviation civile internationale soit étudié et que toutes mesures appropriées soient rapidement prises par les Etats afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

